

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 août 2019

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présents ou
représentés: **13**

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Franck LANG, Pascal MAILLET, Adjoint

Mmes et MM. Mireille ADAM représentée par Yvette HOLTZMANN, Antoine BURG, Annette FLECK, Muriel GAAB, François JANSEM représenté par Bernard LIENHARD, Jean-Marc SCHEER, Guillaume SCHNEIDER, Brigitte VACELET, Christophe BALL.

Conseiller absent :1

Absent Christian SUSS

Date de la convocation : 6 août 2019

DELCL-046-2019

1. Commande publique

1.1 – Marchés publics

Marché déclaré infructueux

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (MAPA) envoyé à la publication le 24/04/2019 et publié dans Les Dernières Nouvelles d'Alsace, et sur le site alsacemarchespublics.eu le 24/04/2019,

Vu les offres réceptionnées, le 20/05/2019,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13/08/2019,

Considérant que les offres présentées par les Entreprises DOLLINGER Pierre SAS, à savoir 60 640,00 € HT et Thermi Expert 71 136,87 € HT, excèdent les crédits budgétaires alloués au marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- déclare que les offres remises par les entreprises DOLLINGER Pierre SAS et Thermi Expert sont inacceptables au motif que leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché à savoir 25 000 € HT. Financer de tels travaux sur le budget 2019 de la commune sans remettre en cause l'exécution du budget semble impossible. Aussi, le Conseil Municipal décide suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et déclare le marché infructueux.

- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(Approuvé à l'unanimité)

1. Commande publique
1.1 – Marchés publics

Travaux logement : Avenant 2 au lot 6 Portes et Menuiserie bois

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°71 du 19 novembre 2018 relatives à l'attribution des travaux de transformation d'un logement communal en salle polyvalente,

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de mise transformation d'un logement communal en salle polyvalente :

Lot n°6 : Portes et menuiseries bois

Attributaire : entreprise SCHALCK sise 8 rue de l'Artisanat à 67350 Niedermodern

Marché initial du 27 novembre 2018 - montant : 5 678,00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 487,90 € HT

Avenant n° 2 - montant : 1 530,00 € HT

Nouveau montant du marché : 7 695,90 € HT

Objet : travaux supplémentaires de fourniture et pose de deux blocs-portes coupe- feu au sous-sol du bâtiment conformément à la demande du bureau de contrôle DEKRA.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

(Vote : 12 pour, 1 abstention)

1. Commande publique
1.1 – Marchés publics

Travaux logement : Avenant 1 au lot 8 Electricité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°71 du 19 novembre 2018 relatives à l'attribution des travaux de transformation d'un logement communal en salle polyvalente,

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de mise transformation d'un logement communal en salle polyvalente :

Lot n°8 : Electricité

Attributaire : entreprise REMOND sise 7 route de Mittelhausen à 67170 Wingersheim-les -Quatre-Bans

Marché initial du 19 novembre 2018 - montant : 12 533,00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 706,00 € HT

Nouveau montant du marché : 14 239,00 € HT

Objet : travaux supplémentaires de changement de comptage en triphasé et de modification de puissance suite à l'installation d'une pompe à chaleur.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

(Vote : 11 voix pour, 2 abstentions)

DELC-049-2019

1. Commande publique

1. 2 – Délégation de service public

Logement : Habillage des deux escaliers

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'avancement des travaux de transformation du logement en salle polyvalente

Vu la modification de l'escalier existant et la création d'un escalier de secours en béton

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de confier les travaux d'habillage des deux escaliers de l'ancien logement à l'entreprise Concept Habitat sise 34 route de Bietlenheim à 67170 Geudertheim pour un montant estimé à 5 506,50 € HT ;

- précise que les crédits nécessaires figurent au budget 2019 de la commune ;

- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à son exécution.

(Approuvé à l'unanimité)

5. Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et les intercommunalités doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi la composition du Conseil Communautaire du Pays de la Zorn pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part des sièges attribuée à chaque Commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une de ses deux exceptions prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la communauté.

- **selon la procédure légale, le droit commun.** A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019 ; le préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé par le Bureau de retenir le droit commun, fixant ainsi à 38 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Pays de la Zorn.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de revenir à un accord local afin de permettre aux communes de plus de 500 habitants de récupérer un siège

supplémentaire au sein du Conseil Communautaire (ou de récupérer le siège perdu lors du passage à la procédure légale) et passer ainsi le nombre de délégués communautaires de 38 à 43.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

- **RETIENT** la formule de **l'ACCORD LOCAL 1** portant le nombre de Conseillers Communautaires à 43 délégués, répartis comme suit :

	Population Municipale	Répartition Accord Local 1
Hochfelden	3 958	10
Wingersheim les 4 bans	2 272	5
Schwindratzheim	1 647	4
Ettendorf	775	2
Alteckendorf	884	2
Wilwisheim	727	2
Minversheim	668	2
Waltenheim-sur-Zorn	658	2
Duntzenheim	634	2
Melsheim	585	2
Mutzenhouse	452	1
Bossendorf	399	1
Wickersheim-Wilshausen	399	1
Geiswiller-Zoebersdorf	397	1
Lixhausen	374	1
Ingenheim	326	1
Hohfrankenheim	260	1
Grassendorf	249	1
Scherlenheim	128	1
Issenhausen	108	1
	15 900	43

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-051-2019

7 – Finances Locales

7.5 – Subventions

Demande de subvention pour voyage scolaire

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention formulée par le Principal du collège Gustave Doré de Hochfelden pour un voyage scolaire en Angleterre du 12 au 18 mai 2019. Cette demande concerne un élève de Minversheim.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 32,50 € à Enzo ZAEPFEL, domicilié 1 Rue Strang à Minversheim, pour sa participation au voyage scolaire en Angleterre,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard Lienhard